

VILLE DE BEACONSFIELD

RÈGLES ET RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'ÉDIFICE CENTENNIAL

RULES AND REGULATIONS GOVERNING THE USE OF CENTENNIAL HALL

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

GENERAL CONDITIONS

1. La personne ayant signé le contrat de location doit être présente pendant toute la durée de la location et demeure responsable du respect des présentes règles et règlements.

The person who signed the rental agreement must be present throughout the rental period and remains responsible for compliance with these rules and regulations.

2. Le locataire ne peut sous-louer, céder ou partager l'utilisation des espaces loués sans l'autorisation écrite préalable de la Ville.

The renter may not sublet, assign or share the use of the rented spaces without the City's prior written authorization.

3. La période de location comprend le temps nécessaire à l'installation, à la décoration, au démontage et au nettoyage. Ces activités doivent donc être complétées à l'intérieur de la période réservée.

The rental period includes the time required for setup, decorating, takedown and cleaning. These activities must therefore be completed within the reserved rental period.

4. Les locaux doivent être laissés dans le même état qu'au début de la location. Les tables, chaises et autres équipements utilisés doivent être remis à leur endroit désigné avant la fin de la location.

The premises must be left in the same condition as they were at the beginning of the rental. Tables, chairs and other equipment used must be returned to their designated location before the end of the rental period.

5. Le locataire est responsable de tout dommage ou usage abusif causé aux lieux, au mobilier ou aux équipements pendant la période de location.

The renter is responsible for any damage or misuse caused to the premises, furniture or equipment during the rental period.

6. Les déchets doivent être déposés dans les contenants prévus à cet effet. Les déchets, décorations ou autres objets laissés à l'extérieur doivent être ramassés par le locataire.

Waste must be placed in the designated containers. Any waste, decorations or other items left outdoors must be removed by the renter.

7. Les confettis et les bulles sont interdits. Des frais de **50 \$** seront facturés en cas d'utilisation de confettis ou de bulles.

Confetti and bubbles are prohibited. A \$50 fee will be charged if confetti or bubbles are used.

8. Toute fermeture après l'heure prévue au contrat entraîne des frais correspondant à **150 % du tarif horaire de location**.

Any closing after the time specified in the rental agreement will be charged at 150% of the applicable hourly rental rate.

9. La vaisselle et les ustensiles disponibles sur place peuvent être utilisés. Il est toutefois recommandé d'apporter sa propre vaisselle et ses propres ustensiles. Ceux utilisés doivent être lavés et rangés avant la fin de la période de location. Les nappes et serviettes de table ne sont pas fournies.

Dishes and cutlery available on site may be used. However, renters are encouraged to bring their own. Any dishes and cutlery used must be washed and stored before the end of the rental period. Tablecloths and napkins are not provided.

10. Le locataire est responsable du respect de l'ordre et de la tranquillité des lieux ainsi que des lois, règlements et normes applicables, notamment les règlements municipaux, les règles de sécurité incendie et les dispositions applicables en matière de bruit et de nuisances.

The renter is responsible for maintaining order and ensuring that all applicable laws, regulations and standards are respected, including municipal regulations, fire safety requirements and applicable noise and nuisance regulations.

11. La capacité maximale des salles doit être respectée en tout temps.

Maximum room capacities must be respected at all times.

12. L'utilisation des lieux ne doit pas donner lieu à des activités susceptibles de compromettre la sécurité, la tranquillité ou le bien-être des autres usagers ou du voisinage.

Activities must not compromise the safety, peace or well-being of other users or neighbouring residents.

13. L'utilisation des installations par des groupes de pression, des groupes politiques ou à des fins de sollicitation de signatures de pétitions n'est pas permise.

The use of the facilities by pressure groups, political groups or for petition solicitation is not permitted.

14. Les employés de la Ville sont autorisés à faire respecter les présentes règles et règlements ainsi que toute autre réglementation applicable.

City employees are authorized to enforce these rules and regulations and any other applicable requirements.

2. PARTICULARITÉS DE L'ÉDIFICE CENTENNIAL

CENTENNIAL HALL – SPECIFIC CONDITIONS

15. Les locations sont limitées aux espaces situés au **rez-de-chaussée** qui sont expressément prévus au contrat de location.

*Rentals are limited to the **ground-floor spaces** specifically identified in the rental agreement.*

16. L'accès au **sous-sol, au deuxième étage et à la véranda** n'est pas permis dans le cadre d'une location.

*Access to the **basement, second floor and veranda** is not permitted as part of a rental.*

17. Le **parc et les espaces extérieurs de l'édifice Centennial ne peuvent pas être loués ou réservés**, sauf autorisation spécifique de la Ville.

*The **park and outdoor areas of Centennial Hall** may not be rented or reserved, unless specifically authorized by the City.*

18. La musique enregistrée ou exécutée en direct doit demeurer à l'intérieur de l'édifice.

Live or recorded music must remain inside the facility.

3. DÉCORATIONS ET INSTALLATION

DECORATIONS AND SETUP

19. Il est interdit d'installer des affiches ou des décorations sur les murs ou les boiseries au moyen de ruban adhésif, de punaises, de clous, d'agrafes ou de tout autre dispositif susceptible d'endommager les surfaces.

Posters or decorations may not be attached to walls or woodwork using adhesive tape, thumbtacks, nails, staples or any other device that may damage the surfaces.

20. Les décorations doivent être retirées à la fin de la location et aucun dommage ne doit être causé aux lieux ou aux équipements.

All decorations must be removed at the end of the rental, and no damage may be caused to the premises or equipment.

4. TABAC, VAPOTAGE, CANNABIS ET AUTRES SUBSTANCES

SMOKING, VAPING, CANNABIS AND OTHER SUBSTANCES

21. Il est interdit de fumer ou devapoter dans les bâtiments municipaux et dans les espaces publics où la loi l'interdit.

Smoking and vaping are prohibited in municipal buildings and in public areas where prohibited by law.

22. La consommation, la possession ou la distribution de drogues ou de substances illégales est strictement interdite sur les lieux.

The consumption, possession or distribution of illegal drugs or substances is strictly prohibited on the premises.

5. ALCOOL

ALCOHOL

23. Les boissons alcoolisées sont interdites dans le bâtiment, sur les terrains, dans les espaces extérieurs, y compris les stationnements, ainsi que dans les autres espaces publics associés aux lieux loués, sauf lorsque leur présence est permise conformément aux lois et règlements applicables.

Alcoholic beverages are prohibited inside the building, on the grounds, in outdoor areas, including parking lots, and in other public spaces associated with the rented premises, except where permitted under applicable laws and regulations.

24. Lorsque requis, le locataire doit obtenir au préalable les permis ou autorisations nécessaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), ainsi que l'autorisation de la Ville.

Where required, the renter must obtain all necessary permits or authorizations from the Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), as well as authorization from the City.

25. Lorsque la consommation d'alcool est autorisée, elle doit être limitée aux zones désignées et respecter toutes les conditions applicables au permis ou à l'autorisation. Le permis doit être affiché lorsque requis.

When alcohol consumption is authorized, it must be limited to designated areas and comply with all conditions applicable to the permit or authorization. The permit must be displayed when required.

6. RESPONSABILITÉ, DOMMAGES ET ASSURANCE

LIABILITY, DAMAGES AND INSURANCE

26. La Ville de Beaconsfield n'est pas responsable des pertes, vols ou dommages aux biens personnels du locataire ou des participants, ni des accidents, blessures ou dommages pouvant survenir pendant la location, sauf lorsque la loi en dispose autrement.

The City of Beaconsfield is not responsible for loss, theft or damage to the personal property of the renter or participants, nor for accidents, injuries or damages that may occur during the rental, except where otherwise provided by law.

27. Le locataire est responsable des dommages causés aux installations, au mobilier ou aux équipements par lui-même, ses employés, ses invités, ses participants ou toute personne présente dans le cadre de l'activité.

The renter is responsible for any damage caused to the facilities, furniture or equipment by the renter, employees, guests, participants or any person present in connection with the activity.

28. Le locataire doit respecter toutes les exigences applicables en matière de sécurité et prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

The renter must comply with all applicable safety requirements and take the necessary measures to ensure the safety of participants.

29. La Ville peut exiger du locataire qu'il fournisse une preuve d'assurance couvrant les risques liés à l'activité, selon la nature de la location.

The City may require the renter to provide proof of insurance covering risks associated with the activity, depending on the nature of the rental.

30. Le locataire accepte d'indemniser et de tenir indemne la Ville de Beaconsfield, ses élus, ses employés et ses représentants de toute réclamation, perte, dommage, responsabilité ou dépense découlant de l'utilisation des lieux par le locataire, dans la mesure permise par la loi.

The renter agrees to indemnify and hold harmless the City of Beaconsfield, its elected officials, employees and representatives from any claim, loss, damage, liability or expense arising from the renter's use of the premises, to the extent permitted by law.

7. PREMIERS SOINS ET SURVEILLANCE

FIRST AID AND SUPERVISION

31. Le locataire est responsable de prendre les mesures nécessaires en cas de blessure ou d'urgence pendant l'activité.

The renter is responsible for taking the necessary measures in the event of an injury or emergency during the activity.

32. Il est recommandé que le locataire dispose d'une trousse de premiers soins et qu'une personne ayant une formation en premiers soins, en RCR et en utilisation d'un DEA soit présente lorsque la nature de l'activité le justifie.

Renters are encouraged to have a first aid kit available and, where warranted by the nature of the activity, to have a person present who is trained in first aid, CPR and AED use.

33. Les personnes mineures de moins de 18 ans doivent être sous la surveillance d'un adulte en tout temps.

Persons under 18 years of age must be supervised by an adult at all times.

8. VENTE ET DISTRIBUTION

SALE AND DISTRIBUTION

34. La vente ou la distribution de nourriture, de boissons, de marchandises ou de services dans le cadre d'une location doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Service des loisirs et de la culture.

The sale or distribution of food, beverages, merchandise or services as part of a rental requires prior written authorization from the Culture and Leisure Department.

9. DÉPÔT DE SÉCURITÉ

SECURITY DEPOSIT

35. Un dépôt de sécurité de **200 \$** est requis conformément aux modalités prévues au contrat de location.

A \$200 security deposit is required in accordance with the terms of the rental agreement.

36. Le dépôt de sécurité est remis au locataire ou, lorsqu'il a été fourni par chèque, détruit après la location lorsque toutes les obligations du locataire ont été respectées et qu'aucune somme n'est due à la Ville relativement à la location.

The security deposit will be returned to the renter or, when provided by cheque, destroyed after the rental when all renter obligations have been fulfilled and no amount is owing to the City in connection with the rental.

10. RESPECT DES RÈGLES ET CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT

COMPLIANCE AND CONSEQUENCES OF NON-COMPLIANCE

37. Le non-respect des présentes règles et règlements peut entraîner un avertissement écrit, la suspension ou l'annulation immédiate de la location, sans compensation, selon la gravité de la situation.

Failure to comply with these rules and regulations may result in a written warning, immediate suspension or cancellation of the rental without compensation, depending on the severity of the situation.

38. Le non-respect des règles peut également avoir une incidence sur l'admissibilité du locataire à effectuer de futures réservations.

Non-compliance may also affect the renter's eligibility to make future reservations.

39. Le contrat de location doit être signé par le locataire et approuvé par la Ville avant l'utilisation des installations. La réservation est valide uniquement pour les dates et les espaces spécifiés au contrat.

The rental agreement must be signed by the renter and approved by the City before the facilities may be used. The reservation is valid only for the dates and spaces specified in the agreement.